



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP - AU CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC JEAN-SEBASTIEN CHENEVAT - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022_782 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un contrat de prestations artistiques avec l'artiste Jean-Sébastien CHENEVAT, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « street art » basée sur des techniques de collage et de graff, avec des personnes en situation de handicap, du 15 janvier au 5 juillet 2023 pour un montant de 8 600 euros nets de taxes,

Considérant que l'artiste est assujetti à la TVA à hauteur de 5,5%, il y a donc lieu de modifier les montants du contrat et d'inclure la TVA,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au contrat de prestations artistiques avec Jean Sébastien CHENEVAT, domicilié à Saint-Etienne (42100), 42 rue du 11 novembre, pour un montant total de 8 600 euros Toutes Taxes Comprises, décomposé comme suit :

- les honoraires pour un montant de 6 066 euros TTC,
- les frais annexes (achat de matériel, déplacements, hôtellerie, frais de structure, etc.) pour un montant de 2 534,00 euros TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au contrat de prestations artistiques avec l'artiste Jean Sébastien CHENEVAT, domicilié à Saint-Etienne (42100), 42 rue du 11 novembre, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » basée sur des techniques de collage et de graff, avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 15 janvier au 5 juillet 2023, précisant que le montant total est de 8 600 € TTC, décomposé comme suit :

- les honoraires pour un montant de 6 066 € TTC,
- les frais annexes (achat de matériel, déplacements, hôtellerie, frais de structure, etc.) pour un montant de 2 534,00 € TTC,

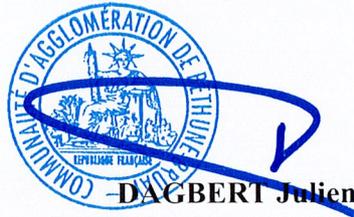
PRECISE que l'Agglomération s'acquittera à la Maison des Artistes des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques (« 1,1 % diffuseur ») pour un montant total de 63,05 € nets de taxes

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 MARS 2023**

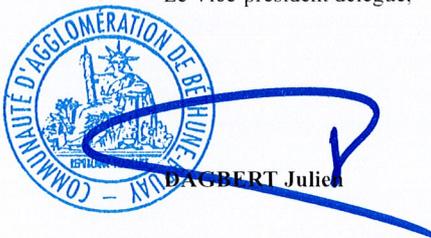
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 MARS 2023**

Et de la publication le : **28 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien